



**Objet :75 - AUTOPARTAGE -**  
Nettoyage des véhicules

## DECISION DU MAIRE N° 75/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article 36 – alinéa 1 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public, permettant le recours à des entreprises adaptées,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,

Considérant que la proposition du 19 mars 2018 de l'ESAT CAT LE GRAND PRE, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE, répond aux besoins d'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,

Le Maire de VIRE NORMANDIE

### Décide

#### Article 1 :

- De confier à l'ESAT CAT LE GRAND PRE de Roullours 14500 VIRE NORMANDIE – une prestation de nettoyage des véhicules du Service d'Autopartage, aux conditions suivantes :
  - **Prix du nettoyage par véhicule : 33 € HT, TVA en sus (20 %)**
  - **Durée : du 1er avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018**

Décision du Maire



• **Modalités**

- ↳ Périodicité du nettoyage : 1 lavage de chaque véhicule, toutes les 4 semaines
- ↳ Prise en charge du véhicule à chaque borne d'autopartage et redépose à la borne :

| Borne d'autopartage   | Nombre et type véhicule |
|---|-------------------------|
| Place du Champ de Foire   | 2 Zoé                   |
| Gare SNCF   | 2 Zoé                   |
| Parking de l'école Jean Moulin rue de la Planche                          | 1 voiture sans permis   |
| Quartier du Val de Vire, à proximité de la Salle Chénédollé rue Colbert   | 1 voiture sans permis   |
| Rue de la Delotière, à proximité du centre socioculturel Charles Lemaître | 1 voiture sans permis   |
| Rue des Noës Davy, devant la salle de tennis de table                     | 1 voiture sans permis   |

- ↳ Lavage carrosserie, aspiration intérieure, nettoyage vitres,
- ↳ Nombre de véhicules à nettoyer : 8 (4 Renault Zoé et 4 voiturettes sans permis),

**Article 2 :**

- De signer la convention correspondante avec l'ESAT CAT Le Grand Pré, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE.

**Article 3 :**

- La dépense sera prélevée, sur la ligne budgétaire 020/611 - antenne Autopartage

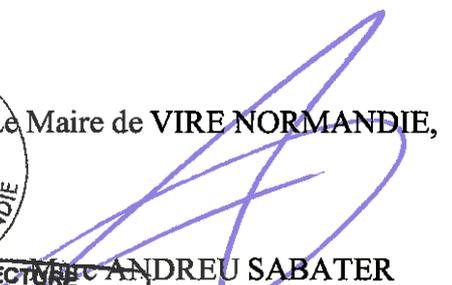
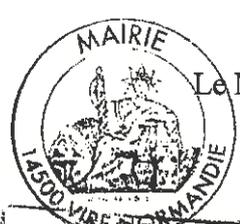
La Directrice Générale des Services de Vire Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIRE,
- Madame le Trésorier Principal de Vire, Comptable Public,
- Le CAT LE GRAND PRE, Roullours 14500 VIRE NORMANDIE

Fait à Vire Normandie, le 4 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 05 AVR. 2018  
 sous préfecture le : 05 AVR. 2018  
 publié-notifié le : 05 AVR. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le :  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,  
  
 ANDREU SABATER  
  
 DE VIRE  
 - 5 AVR. 2018  
 Reçu le

Décision du Maire



**Objet :** Marché n° VN 18020 -  
Assistance à maîtrise d'ouvrage  
relative à la contractualisation d'une  
assurance dommage ouvrage pour les  
travaux du centre aquatique  
AQUAVIRE

## DECISION DU MAIRE N° 76/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°15 en date du 26 juin 2017 relative au lancement du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation et de remise à niveau du centre aquatique AQUAVIRE,

Vu la nécessité pour la commune de Vire Normandie de disposer d'un contrat d'assurance dommage ouvrage prenant en charge l'ensemble des risques opposables à ces travaux d'un budget estimatif à 2 000 000,00 € HT au stade programme, soit 2 400 000 € de budget global, Toute Dépense Confondue, de disposer de garanties équilibrées et de sécuriser les actes pris par la commune de Vire Normandie, personne morale de droit public sur ce dossier,

Vu la proposition présentée par la **société Insurance Risk Management « Pays de Loire »**,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché de prestation de service n° VN 18020 - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la contractualisation d'une assurance dommage ouvrage pour les travaux du centre aquatique AQUAVIRE avec la société **Insurance Risk Management « Pays de Loire »**, domiciliée 18, rue de la Verrerie, 44100 NANTES.

L'assistance débute à la date de signature du contrat et prend fin à la notification d'un contrat de dommage ouvrage accepté par la collectivité.



L'assistance se déroule en 2 phases :

Phase 1. Identification des risques. Mission d'économiste, audit et de consultance en assurance

Phase 2. Organisation de la consultation conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 5 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : **17 AVR. 2018**  
publié-notifié le : **17 AVR. 2018**  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE **17 AVR. 2018**



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

**SOUS MAIRE ANDREU SABATER**

DE VIRE

**17 AVR. 2018**

Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Objet :** 77 - Acquisition, par voie de préemption, de la parcelle section AM n°943 sur la commune déléguée de Vire

## DECISION DU MAIRE N° 77/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

VU le plan local d'Urbanisme adopté le 03 novembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur la Communauté de Communes de Vire,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie et notamment son article 8 prévoyant la substitution de la commune nouvelle dans toutes les délibérations prises par la Communauté de Communes de Vire,

VU la délibération du conseil municipal de Vire Normandie du 1<sup>er</sup> février 2016 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la déclaration d'aliénation n° 014 762 180014 reçue en mairie le 07 février 2018, transmise par Maître Marc AUBERT – 2 rue du Général De Gaulle BP 70121 41106 VENDOME, en vue de la cession du bien situé à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, rue de la Monderie, cadastrée section AM n° 943, d'une superficie totale de 22 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme LETHIMONNIER Françoise, demeurant 1 route de Buissay – 41100 AZE,

VU le prix de vente de trente mille euros (30 000 €) pour l'ensemble (parcelles AM 943 et 942) – soit 48,15 €/m<sup>2</sup> plus frais d'acte, plus commission d'agence de cinq mille cinq euros toutes taxes comprises (5 000 € TTC),

CONSIDERANT que la parcelle section AM n° 943 a fait l'objet d'un arrêté d'alignement pris le 11 janvier 2018 par la commune de Vire Normandie,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé d'acquérir, par voie de préemption, le bien référencé comme suit :

| Parcelle | Section cadastrale | Superficie        | Adresse            | Commune déléguée concernée |
|----------|--------------------|-------------------|--------------------|----------------------------|
| N° 943   | AM                 | 22 m <sup>2</sup> | Rue de la Monderie | Vire                       |

Décision du Maire



appartenant à Mme LETHIMONNIER Françoise, demeurant 1 route de Buissay – 41100 AZE.

**Article 2 :** La vente se fait au prix de mille cinquante-neuf euros et trente centimes (1059,30 €) plus frais d'acte, plus commission d'agence au prorata de la superficie (5 000 € TTC pour l'ensemble 623 m<sup>2</sup>), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix respectant le ratio du prix de vente au m<sup>2</sup> de terrain.

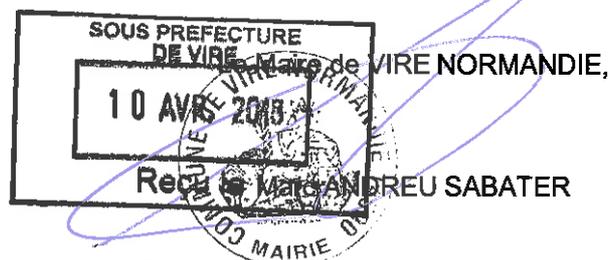
**Article 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par l'étude de Maître Marc AUBERT dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4 :** Le règlement du prix interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme.

**Article 5 :** Madame Annie ROSSI, Directrice Générale des services de la commune de Vire Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à :

- Mme LETHIMONNIER Françoise, propriétaire vendeur, M. Mme TREHET Christelle, acquéreur évincé, Maître Marc AUBERT, notaire du propriétaire, par lettre recommandée avec avis de réception,
- Madame la Sous-Préfète de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 6 avril 2018



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
sous préfecture le : **10 AVR. 2018**  
publié-notifié le : **11 AVR. 2018**  
A VIRE NORMANDIE le : **11 AVR. 2018**  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.



**Objet : 78 - Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Jean LEMOINE, président de l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) et le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.**

## DECISION DU MAIRE N° 78/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu le contrat de projet du centre socioculturel municipal Charles Lemaître,

Vu la proposition faite par l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN), représentée par Monsieur Jean LEMOINE,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur Jean LEMOINE, président de l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN), pour que le centre socioculturel municipal Charles Lemaître dispose:

- Du dispositif d'Epargne Bonifiée utilisable par les équipements agréés centres sociaux du Calvados et par les espaces de vie sociale,
- Du dispositif « DEFI » (Départ Famille Individuel) utilisable par les équipements agréés centres sociaux du Calvados et par les espaces de vie sociale,
- Du dispositif "Accompagnement à la démarche de projet" utilisable par les équipements agréés centres sociaux du Calvados et par les espaces de vie sociale,

et ce pour un montant annuel total de 2 000,00€ T.T.C., à compter du 1er janvier 2018.

Fait à Vire Normandie, le 9 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 11 AVR. 2018  
sous préfecture le : 11 AVR. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le 11 AVR. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE:

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PREFECTURE  
DE VIRE  
Maire ANDRÉS SABATER  
11 AVR. 2018

Reçu le



**Objet** :79 - Signature d'une convention avec la MJC de Vire pour la mise à disposition de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du CSC Charles Lemaître de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

## DECISION DU MAIRE N° 79/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier NICOLAS, directeur de la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour l'accueil de groupe de jeunes et de familles pendant la période estivale sur le PAJ (Point Accueil jeunes) de la Dathée.

Considérant que la commune est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la MJC de Vire Normandie, pour disposer de la cuisine et de la salle de réunion de la ferme de la Dathée du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour l'accueil de groupe de jeunes et de familles pendant la période estivale sur le PAJ (Point Accueil jeunes) de la Dathée du 26/04/2018 au 02/09/2018 et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 9 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en  
 sous préfecture le 11 AVR. 2018  
 publié-notifié le 11 AVR. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le 11 AVR. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet :** 80 - Signature d'un contrat de prestation dans le cadre du carnaval des écoles, mardi 24 avril 2018

## DECISION DU MAIRE N° 80/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune d'organiser le carnaval des écoles,

### Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation avec la société Normandie spectacles – Aubigny – 14240 CAHAGNES - pour un montant de 740€ TTC, dans le cadre du carnaval des écoles qui aura lieu le mardi 24 avril 2018.

Fait à Vire Normandie, le 10 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en :  
 sous préfecture le 11 AVR. 2018  
 publié-notifié le 11 AVR. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 11 AVR. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire







**Objet :** 81 - Signature d'une convention avec l'Association « DEUX TEMPS ! » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 81/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! »**, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! »**, La Sorrière du Moulin- Vire- 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », **le samedi 21 avril 2018, à partir de 14h00 au dimanche 22 avril à 1h00** pour l'organisation d'une soirée-concerts à 20h30 avec deux groupes, **KUMISOLO** et **PYRAMIDS**, et ce, pour un montant de location de **100 euros TTC** (tarif 2018 pour les associations de Vire Normandie.)

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : **12 AVR. 2018**  
sous préfecture le : **12 AVR. 2018**  
publié-notifié le : **12 AVR. 2018**  
A VIRE NORMANDIE le : **12 AVR. 2018**  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





**Objet :** 82 - Convention de mise à disposition d'occupation du domaine public d'une infrastructure sise, 52 rue André Halbout  
14500 VIRE NORMANDIE.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 82/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance.

Vu la décision du Maire N°286/2016 autorisant la sous-occupation des locaux du bâtiment 52 Rue André Halbout immeuble JEANNIN au profit du CCAS pour l'installation d'un second REPAM et ayant fixé les conditions de ladite sous-occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par Mme VIGUIER à la commune de Vire Normandie, pour obtenir une mise à disposition d'une salle de réunion sise, 52 rue André Halbout 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition, ainsi que le C C A S occupant à titre principal ;

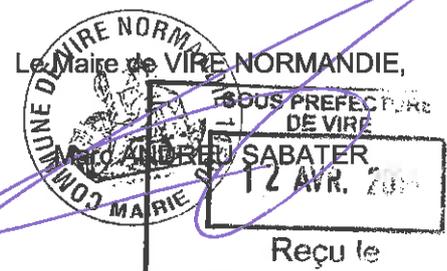
### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation tripartite du domaine public de la commune par une mise à disposition d'une salle de réunion de 20m<sup>2</sup> sise, 52 rue André Halbout 14500 VIRE NORMANDIE, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 14 avril 2018 pour une période de 3 ans allant du 14 avril 2018 au 14 avril 2021 **non renouvelable** tacitement, comme le prévoit le Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la réponse ministérielle n° 14504 publiée dans le JO Sénat du 15/07/2010
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie pour un montant de 60€ TTC mensuels à compter du 14 avril 2018.
- Les charges d'eau, d'électricité, d'assainissement, de chauffage seront supportées par le CCAS et ne seront pas refacturées à Mme VIGUIER.

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : 12 AVR. 2018  
publié-notifié le : 12 AVR. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 12 AVR. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire



Reçu le



**Objet :** 83 - Signature d'une convention avec la SARL Théâtre Le Préau, représentée par Pauline SALES et Vincent GARANGER, ses codirecteurs, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Castel.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 83/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Magali DUPIN, Administratrice du Théâtre Le Préau, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Castel.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

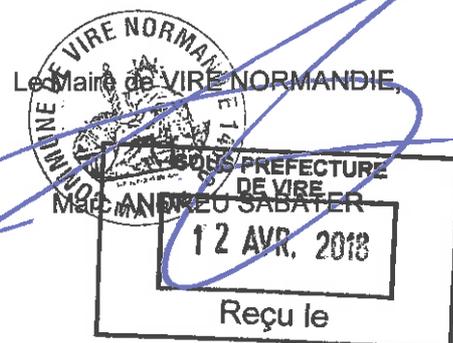
### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec la SARL Théâtre Le Préau, représentée par Pauline SALES et Vincent GARANGER, ses codirecteurs, pour la mise à disposition d'une salle de l'école Castel pour l'organisation de deux représentations d'un spectacle, programmé dans le cadre du festival ADO, qui auront lieu le **mercredi 23 mai 2018 dans l'après-midi du mardi 22 mai 2018, à partir de 17 h 30, et jusqu'au jeudi 24 mai 2018 à 16 h 20 au plus tard, et ce, à titre gratuit.**

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : **12 AVR. 2018**  
publié-notifié le : **12 AVR. 2018**  
A VIRE NORMANDIE le : **12 AVR. 2018**  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire







**Objet :** 84- Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Les Fouteurs de Joie » pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

## DECISION DU MAIRE N° 84/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

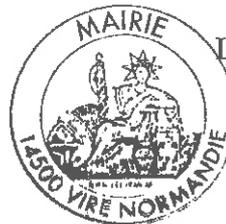
Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association « **Les Fouteurs de Joie** », domiciliée 89 bis rue de la Division Leclerc, 91160 Saulx les Chartreux, représentée par Madame Patricia FERRÉ, en sa qualité de présidente, pour l'organisation du spectacle « **Des étoiles et des idiots** », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le **samedi 10 novembre 2018 à 20h30**, et ce pour un montant total de **5370,37€ T.T.C.**  
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2018) seront ceux de la grille B.

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2018

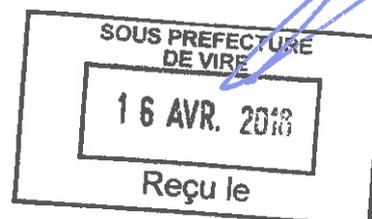
Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu  
sous préfecture le : **16 AVR. 2018**  
publié-notifié le : **16 AVR. 2018**  
A VIRE NORMANDIE le : **16 AVR. 2018**  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire







**Objet :** 85 - Apéro poésie guitare à la médiathèque de Vire Normandie

## DECISION DU MAIRE N° 85/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite par la médiathèque de Vire Normandie,

### Décide

Pour promouvoir la poésie auprès de nos publics et valoriser les collections de la Médiathèque, nous souhaitons proposer au public une soirée de lecture de poèmes ponctués d'intermèdes musicaux. Les poèmes sont de Régine Beauvais, poète domiciliée à Tinchebray, ses recueils sont édités par les éditions Voix Tissées (92), les éditions Unicité (91) et l'Atelier de Groutel (61). La lecture sera suivie d'une vente - dédicace de son dernier recueil (éditions Unicité).

La Lecture dédicace aura lieu à la Médiathèque ;

- A 19h00, le vendredi 1<sup>er</sup> Juin 2018.

- Les lectures sont dites par le comédien Jean-Charles Lenoël et par Régine Beauvais elle-même.

Coût de la prestation du comédien : 200 € TTC

- Elles sont suivies d'un verre de l'amitié permettant au public de s'entretenir avec l'auteure et de patienter pendant la dédicace.

- La Musique est jouée par Le Duo Cordes Avides. Coût de la prestation du Duo guitares : 200 € TTC

- La vente des livres est organisée par l'auteure elle-même.

Public visé : adultes et jeunes dès 10 ans.

Les devis des 2 prestataires de la soirée sont en pièces jointes.

Coût global pour la soirée : 400 € TTC (TVA 5.5 %).

Fait à Vire Normandie, le 16 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le :  
publié-notifié le :

19 AVR. 2018  
19 AVR. 2018

A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

19 AVR. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire







**Objet :** 86 -Marché n° 16020 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football synthétique en lieu et place d'une plaine de jeu existante et pour l'amélioration de son éclairage – signature de l'avenant n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 86/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le groupement DCI Environnement (mandataire)/ Georges Lescop Architecte DPLG/Coquière Ingénierie/SEMO,

### Décide

- De donner son accord à la signature l'avenant n°1 pour le marché n°16020-Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football synthétique en lieu et place d'une plaine de jeu existante et pour l'amélioration de son éclairage, avec la société DCI (mandataire), domiciliée 18, rue de Locronan, 29000 QUIMPER.

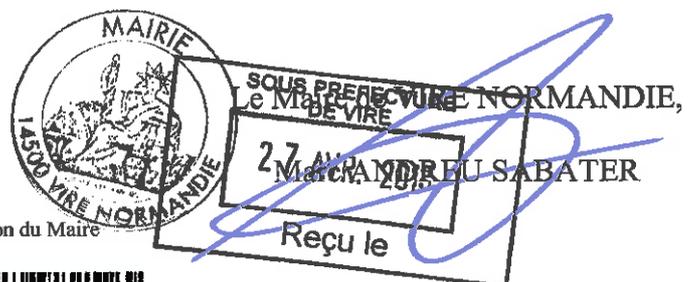
Suite aux études géotechniques ainsi qu'à la décision de changement de remplissage et de la structure du gazon synthétique (pas de remplissage en granulat de pneu recyclé) et à la réalisation d'un éclairage pour une catégorie 4, le coût prévisionnel des travaux se monte à 1 125 048,75 € HT au lieu des 600 000,00 € HT prévus.

En conséquence le montant de la Tranche Ferme volet 1 du marché s'élève à 24 291,05 € HT.

Le montant global du marché (Tranche Ferme + Tranches Optionnelles) s'élève à 67 201,05 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 26 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous-préfecture le : 27 AVR. 2018  
public-notifié le : 27 AVR. 2018  
VIRE NORMANDIE le : 27 AVR. 2018  
de VIRE NORMANDIE





**Objet :** 87 - Signature d'une convention avec Mme Pauline SALES et M. Vincent GARANGER, Directeurs du CDR Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 87/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

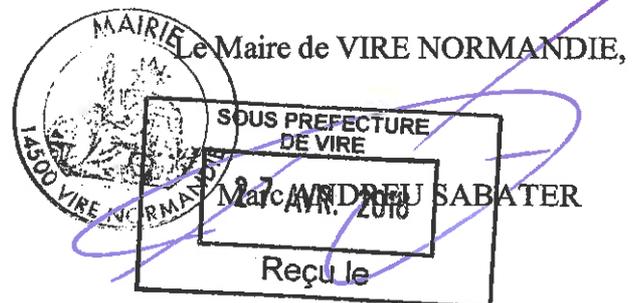
Vu la demande formulée par Mme Pauline SALES et M. Vincent GARANGER, en leur qualité de directeurs du Centre Dramatique Régional Le Préau de Vire, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker »,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Mme Pauline SALES et M. Vincent GARANGER, en leur qualité de directeurs du Centre Dramatique Régional Le Préau de Vire Normandie pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », du 21 mai au 26 mai 2018, pour l'organisation de trois représentations théâtrales de la pièce «ANTIOCHE » (création 2017 du théâtre BLUFF (Québec) les mercredi 23 mai à 18h00, jeudi 24 mai à 14h00, et vendredi 25 mai à 20h30, dans le cadre du Festival ADO 2018, et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 26 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 27 AVR. 2018  
sous préfecture le : 27 AVR. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 27 AVR. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





**Objet :88** - Signature d'une convention avec l'Université Inter-Ages, antenne de Vire Normandie, représentée par M. Jean-Claude TOULUCH pour la mise à disposition de La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 88/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Jean-Claude TOULUCH, en sa qualité de responsable de l'antenne de Vire Normandie de l'Université Inter-Ages de Normandie, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'Université Inter-Ages de Normandie, antenne de Vire Normandie, représentée par M. Jean-Claude TOULUCH, en sa qualité de responsable, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 16 mai 2018, de 19h30 à 22h30, pour l'organisation, en partenariat avec la Médiathèque de Vire, d'une conférence à 20h30 ayant pour titre « Les femmes criminelles » et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 26 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : 27 AVR. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 27 AVR. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE 27 AVR. 2018



Décision du Maire







**Objet :89 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois**

## DECISION DU MAIRE N° 89/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Mairie, 14500 VIRE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'un intervenant dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant trimestriel total de 2799.50€ T.T.C, à compter du 22 Janvier 2018 au 6 Juillet 2018.

Fait à Vire Normandie, le 27 avril 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 02 MAI 2018  
 sous préfecture le : 02 MAI 2018  
 publié-notifié le : 02 MAI 2018  
 A VIRE NORMANDIE le :  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 02 MAI 2018

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





**Objet :** 90 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

## DECISION DU MAIRE N° 90/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV », Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV » pour disposer d'un intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 1206.25€ T.T.C, à compter du 22 Janvier 2018 au 6 Juillet 2018.

Fait à Vire Normandie, le 27 avril 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : 02 MAI 2018  
publié-notifié le : 02 MAI 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 02 MAI 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE 02 MAI 2018

Décision du Maire





**Objet :91 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV**

## DECISION DU MAIRE N° 91/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket et Hockey dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports de raquette lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 6088.85€ T.T.C (Tennis : 2370.02€ ; Basket :890.68€ ; Hockey : 2828.15€), à compter du 04 septembre 2017 au 18 janvier 2018.

Fait à Vire Normandie, le 27 avril 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :  
 sous préfecture le : 02 MAI 2018  
 publié-notifié le : 02 MAI 2018  
 A VIRE NORMANDIE le :  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 02 MAI 2018

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





**Objet :** 92 - Marché n° VN17046-  
Mission de maîtrise travaux de  
rénovation du centre nautique -  
signature de la modification de  
contrat n°1.

## DECISION DU MAIRE N° 92/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le groupement **Eric LEMARIE Architecte (mandataire)/ Sarl GRUET INGENIERIE/SERIAL ACOUSTIQUE**,

### Décide

De donner son accord à la signature la modification de contrat n°1 pour le marché n° VN 17046-Mission de maîtrise d'œuvre travaux de rénovation du centre nautique avec Eric LEMARIE Architecte (mandataire), domicilié 102, avenue Général Michel Bizot, 75012 PARIS.

A la suite du diagnostic de l'équipement effectué par le maître d'œuvre, des évolutions de projet ont été prises en compte et acceptées par le maître d'ouvrage. Cela comprend :

- o La surélévation du bassin ludique,
- o La sonorisation de l'espace bien-être,
- o La terrasse en revêtement bois composite (espace bien-être),
- o Les interventions sur les portes et l'adaptation des plots de départ.

Le pouvoir adjudicateur a notifié les tranches optionnelles n°2 (inclus dans l'offre de base), 3 et 4.

Le coût des travaux se trouve augmenté. Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) est de 1 904 319,00 € HT.

Décision du Maire



En conséquence, le forfait global définitif de rémunération est arrêté à :

- Pour la Tranche Ferme : 262 460,00 € HT
- Les honoraires pour les tranches optionnelles restent inchangés, à savoir :
  - Pour la tranche optionnelle n°3 (GTB/GTC) : 4 500,00 € HT,
  - Pour la tranche optionnelle n°4 (EXE partielle –Ventilation de la Halle Bassin) : 13 200,00 € HT.

Au total, le forfait global de rémunération du maître d'œuvre est de 280 160,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 27 avril 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : 02 MAI 2018  
publié-notifié le : 02 MAI 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 02 MAI 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE 02 MAI 2018



**Objet :93 - Marché n° VN 17004 –  
Marché de maîtrise d'œuvre pour les  
réserves du musée municipal de Vire  
Normandie**

## DECISION DU MAIRE N° 93/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la SARL COEFFICIENT, mandataire du groupement SARL COEFFICIENT /BRIZOT MASSE INGENIERIE/SARL COQUIERE INGENIERIE,

### Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°3 du marché n° VN 17004 – Marché de maîtrise d'œuvre pour les réserves du musée municipal de Vire Normandie avec la SARL COEFFICIENT (mandataire du groupement), domiciliée 26, rue Bénard, 75014 PARIS.

L'avenant n°3 a pour objet :

- Le prolongement de la phase DET et complément de délais de février 2018 à fin avril 2018 pour un montant de : 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC.
- Le complément d'honoraire pour la mission DET au complément de mission pour l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du musée, établissement du CCTP, analyse. Délais supplémentaires de travaux : 3 mois. Le montant de la phase DET et AOR s'élève à 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.

Le montant total du marché s'établit à 77 784,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 27 avril 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

